



Dossier du BHI n° S1/0415

LETTRE CIRCULAIRE 45/2016
20 septembre 2016

**APPROBATION DE L'ÉDITION 8.0.0 DE LA PUBLICATION DE L'OHI M-7 -
RÈGLEMENT DU PERSONNEL DE L'OHI**

Référence : Lettre circulaire de l'OHI 26/2016 du 03 juin – *Demande d'approbation d'une nouvelle édition du Règlement du personnel de l'OHI*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre circulaire en référence proposait l'adoption d'une nouvelle édition du Règlement du personnel de l'OHI. Le Comité de direction souhaite remercier les 58 Etats membres suivants qui ont répondu à la lettre circulaire : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Brésil, Brunei Darussalam, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Slovénie, Suède, Suriname, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine et Uruguay.

2. Tous les votes ont été favorables, à l'exception de celui du Brunei Darussalam qui a indiqué qu'il ne pouvait pas approuver le nouveau texte parce qu'en tant que nouvel Etat membre de l'OHI il n'avait pas une connaissance suffisante du fonctionnement du Secrétariat. Un Etat membre (Brésil) a formulé des commentaires qui sont traités en annexe A.

3. L'OHI compte actuellement 85 Etats membres dont trois Etats qui font l'objet d'une suspension. La majorité requise pour l'adoption de l'édition révisée est donc de 55 Etats. Par conséquent, l'édition 8.0.0 de la publication de l'OHI M-7 – *Règlement du personnel de l'OHI* a été adoptée et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017. La nouvelle édition sera mise en ligne sur le site web de l'OHI à la rubrique *Accueil > Normes et Publications > Téléchargement* dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Robert WARD
Président

Annexe A : Réponses des Etats membres à la LC de l'OHI 26/2016 et commentaires du Comité de direction

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LC DE L'OHI 26/2016
ET COMMENTAIRES DU COMITE DE DIRECTION**

**APPROBATION DE L'EDITION 8.0.0 DE LA PUBLICATION DE L'OHI M-7 -
REGLEMENT DU PERSONNEL DE L'OHI**

BRESIL

Vote = OUI

1 - Concernant l'item 6) du résumé analytique du rapport de synthèse, nous ne voyons pas clairement si les propositions d'amendement apportent un quelconque avantage aux membres du personnel.

Commentaire du Comité de direction :

Les propositions d'amendements ont été élaborées conformément aux instructions de la 5^{ème} Conférence hydrographique internationale extraordinaire. Comme indiqué dans le résumé analytique, les instructions étaient les suivantes : « montrer séparément et clairement les différences entre le personnel recruté sur le plan international et le personnel recruté localement, en faisant clairement apparaître que le personnel recruté sur le plan international est aligné sur les règles des NU et que celui recruté localement est aligné sur les règles de la fonction publique monégasque ».

2 - Concernant l'item 7) du résumé analytique du rapport de synthèse, nous ne voyons pas clairement ce que signifie « peu voire aucun impact sur le budget » en termes de pourcentage du budget général de l'OHI.

Commentaire du Comité de direction :

L'impact sur le budget des propositions de modificatifs est détaillé dans les paragraphes 126 à 139 du rapport de synthèse. La faisabilité en matière financière est traitée dans les paragraphes 8 à 11 du résumé analytique du rapport de synthèse.